

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc  
Séance du 27 juin 2023  
N° 2023.06.27\_6.1.

**Point 6 – Affaires juridiques**

**6.1. Élection des personnalités extérieures membres du conseil d'administration**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D719-47-1 et suivants ;*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;*

*Vu la désignation des personnalités extérieures membres du conseil d'administration lors du conseil d'administration incomplet du 4 décembre 2020 ;*

*Vu les démissions de deux personnalités extérieures désignées en qualité de personnalités qualifiées assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise, en date des 10 janvier 2023 et 13 janvier 2023 ;*

*Vu l'appel à candidatures publié sur le site internet de l'USMB en date du 20 février 2023 ;*

Personnalités assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise : 2 sièges vacants.

Une candidature reçue : Monsieur Renaud VEZIER, fondateur et gérant de l'entreprise Think and motion.

► **Le conseil d'administration désigne Monsieur Renaud VEZIER comme personnalité extérieure du conseil d'administration de l'USMB, en qualité de personnalité qualifiée assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	13
Quorum :	17	Renaud VEZIER :	13
Membres présents :	20	Blancs ou nuls :	11
Membres représentés :	4		
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le **03 JUIL. 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **03 JUIL. 2023**

Transmise au recteur de région académique le : **03 JUIL. 2023**

**Modalités de recours contre la présente délibération :** La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.